

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 09/037 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF A SIGNER ET EXECUTER L'AVENANT N° 1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE N° 60/PN/07-DIB RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE CONSERVATION PREVENTIVE ET DE RESTAURATION DES OBJETS MOBILIERS DE CORSE

SEANCE DU 16 MARS 2009

L'An deux mille neuf, et le seize mars, l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA-VELLUTINI Dorothée, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALIBERTINI Rose à Mme MOZZICONACCI Madeleine
Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique à M. CHAUBON Pierre
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BIANCARELLI Gaby
Mme COLONNA Christine à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine
Mme MOSCONI Marie-Jeanne à M. VERSINI Sauveur
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RISTERUCCI Josette à M. STEFANI Michel

ETAIT ABSENTE : Mme

PIERI Vanina.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- VU** la délibération n° 07/010 AC de l'Assemblée de Corse du 8 mars 2007 adoptant le budget de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2007,
- VU** la délibération n° 07/238 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2007 habilitant le Président du Conseil Exécutif à signer et à exécuter le marché de maîtrise d'œuvre,
- VU** la délibération n° 08/001 AC de l'Assemblée de Corse du 7 février 2008 adoptant le budget de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2008,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,
- APRES** avis de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 60/PN/07-DIB relatif à la construction d'un centre de conservation préventive et de restauration des objets mobiliers de Corse :

TITULAIRE			
MONTANT HT	AVENANT HT	NOUVEAU MONTANT HT	TOTAL TTC
Hugues FONTENAS			
594 885,00	41 883,46	636 768,46	761 575,08

ARTICLE 2 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 16 mars 2009

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

ANNEXES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Objet : Habilitation du Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 60/PN/07-DIB relatif à la construction d'un centre de conservation préventive et de restauration des objets mobiliers de Corse

I - NATURE DE LA PRESTATION INITIALE

Le marché d'études concerné comprend la mission de base et la mission complémentaire **EXE** relatives à la construction d'un Centre de Conservation préventive et de restauration des objets mobiliers de Corse à Calvi.

L'offre a été établie sur la base :

- ✚ Un coût prévisionnel de travaux de 3 898 250,00 € HT valeur mo (septembre 2007)
- ✚ Un taux applicable pour le calcul des honoraires de 15,26 %, avec un taux pour la mission de base de 12,54 % et pour la mission Exe de 2,72 %.

Par délibération n° 07/238 AC du 25 octobre 2007, l'Assemblée de Corse a habilité le Président du Conseil Exécutif à signer et exécuter le marché de maîtrise d'œuvre, pour un forfait provisoire de **594 885,00 € HT, 711 482,46 € TTC**.

Le forfait de rémunération sera rendu définitif en appliquant le taux de rémunération au coût prévisionnel de réalisation lors des études d'Avant Projet Définitif (APD) selon les articles 4, 9 et 10 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et à l'article 2 de l'Acte d'Engagement (AE).

II - OBJET DE L'AVENANT

Au stade de l'Avant Projet Détaillé (A.P.D.), approuvé par le comité de pilotage présidé par le Président du Conseil Exécutif, le coût prévisionnel a été affiné par le concepteur eu égard à l'avancement des études et à la considération des exigences complémentaires fournies par le Maître de l'ouvrage après la signature du marché d'études. Le coût prévisionnel a été porté à 4 286 130,00 € HT en valeur mo (septembre 2007).

Suite à plusieurs ajustements, il a été ramené à **4 120 370,00 € HT** et est supérieur de 222 120,00 € HT par rapport au coût initial (3 898 250,00 € HT).

L'augmentation du coût prévisionnel se justifie par :

- ◆ la confirmation de la construction d'un pavillon nouveau sur la terrasse du bâtiment principal conservé et restauré du fort Charlet. Ce pavillon abritera deux salles pouvant être utilisées à des fins pédagogiques pour les scolaires ou pour des réunions.

- ◆ des prestations complémentaires au programme. Ces prestations portent sur les études de simulation dynamique des données thermiques du bâtiment. Ces études, non comprises dans la mission de base, ont été acceptées lors de la réunion du comité de pilotage du 12 mars 2008. Ces études ont permis :
 - de valider la conception d'ensemble du bâtiment basée sur la recherche d'une forte inertie
 - de proposer la suppression de l'installation complexe de climatisation demandée dans le programme initial de l'opération.

La suppression de l'installation de la climatisation entraîne à la fois une diminution des coûts d'investissement (la première étude APS avait montré que l'installation de climatisation représentait un surcoût important par rapport au cadre financier global de l'opération) et une diminution des coûts de fonctionnement induit.

Cette suppression correspond également aux exigences du Maître de l'ouvrage en matière de qualité et de performance environnementales.

- ◆ un complément de travail du concepteur sur l'enveloppe du bâtiment de conservation demandé par le maître de l'ouvrage à la suite de l'étude de simulation dynamique des données thermiques. Ce complément a permis de répondre à l'exigence de performance énergétique du bâtiment en améliorant les qualités d'inertie de l'enveloppe par le choix de vitrages performants et la réalisation d'une double peau maçonnée.

Après négociation avec le Maître de l'ouvrage, le montant total du forfait provisoire de rémunération de la maîtrise d'œuvre est de :

- $4\,120\,370,00 \times 15,26\% = 628\,768,46$ HT
- Montant des honoraires complémentaires pour l'étude de simulation dynamique = 8 000,00 € HT
- $628\,768,46 + 8\,000,00 = 636\,768,46$ HT

La commission d'appel d'offres réunie le 27 janvier 2009, a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

III - INCIDENCE ECONOMIQUE

Compte tenu de ce qui précède, le montant du marché est ainsi abondé de :

HT	41 883,46 €
TVA 19,60 %	8 209,16 €
TTC	50 092,62 €

Et porte le montant cumulé 636 768,46 € HT, **761 575,08 € TTC**, représentant une augmentation moyenne de **7,04 %** par rapport au marché de base (voir le bilan prévisionnel ci-annexé).

IV - BILAN FINANCIER

L'imputation de la dépense (Numéro d'AP : 47267001) est prise en compte sur les crédits ouverts au programme Patrimoine 4726 - (ligne 903/ 0202) et inscrits au BP 2008 adopté par délibération de programme n° 08/001 AC prise par l'Assemblée de Corse en date du 7 février 2008.

En application de l'article L. 4422-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que l'Assemblée délibérante autorise le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 60/PN/07 -DIB, relatif à la construction d'un centre de conservation préventive et de restauration des objets mobiliers de corse.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer.

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

BILAN FINANCIER PREVISIONNEL

POSTE	HT	TVA	TTC
Etudes préalables (programmation, relevés géomètres, études de sols...)	79 473,58	19,6	95 050,40
Indemnité concours	36 000,00	19,6	43 056,00
Travaux	4 120 370,00	8,0	4 449 999,60
Contrôle technique	14 000,00	19,6	16 744,00
Coordination sécurité et protection de la santé	10 696,50	19,6	12 793,01
Mission OPC	83 612,04	19,6	100 000,00 estimation
Divers et aléas			195 525,95
Révision des prix (10 %)			444 999,96
Maîtrise d'œuvre avec avenant	636 768,46	19,6	761 575,08
TOTAL	4 980 920,58		6 100 000,00